

## COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (BUDGET LOCATIONS IMMOBILIERES)

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la communauté de communes ; elle est disponible sur le site internet de Grand Orb.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 12 avril 2023 par le conseil communautaire. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la communauté de communes aux heures d'ouverture des bureaux.

Le budget LOCATIONS IMMOBILIERES est un budget annexe assujéti à la TVA qui regroupe tous les baux commerciaux contractés avec des entreprises :

- Site de la Verrerie au Bousquet d'Orb (CGT MEDICAL, TECHNI ORB)
- Site de l'Agora à Hérépian (AQUI MOTOCULTURE, GREEN'ING, Ent. Sophie SABIH)
- Site Paul BOYE à Bédarieux

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

#### **I. La section de fonctionnement**

Pour le budget LOCATIONS IMMOBILIERES, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des loyers et aux amortissements des subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 226 585 euros dont 100 000 euros de résultat reporté.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments intercommunaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les intérêts des emprunts et les amortissements des immobilisations.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 226 585 euros (dont 86 285 € de virement à la section d'investissement).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de l'intercommunalité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	68 300,00 €		
Dépenses de personnel		Recettes des services	
Autres dépenses de gestion courante	5 000,00 €	Dotations et participations	
Dépenses financières	25 000,00 €	Autres recettes de gestion courante	120 360,00 €
Dépenses spécifiques	2 000,00	Recettes exceptionnelles	
Dotations aux provisions		Recettes financières	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>100 300,00 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>120 360,00 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	40 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	6 225,00 €
Virement à la section d'investissement	86 285,00 €	Excédent brut reporté	100 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>226 585,00 €</b>	<b>Total général</b>	<b>226 585,00 €</b>

## II. La section d'investissement

Le budget d'investissement de l'intercommunalité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Il s'agit également du remboursement du capital des emprunts et des amortissements des subventions.
- en recettes : Il s'agit des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement d'une construction, à la création d'un nouvel équipement...), les amortissements des immobilisations.

Les recettes d'investissement 2023 représentent 225 195,77 euros (dont 86 285 € de virement de la section de fonctionnement).

Les dépenses d'investissement 2023 représentent 225 195,77 euros.

Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- travaux CGT MEDICAL
- travaux TECHNI ORB
- travaux AGORA
- travaux PAUL BOYE

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	86 285,00 €
Remboursements d'emprunts	43 000,00 €	Solde d'investissement reporté	41 898,82 €
Travaux de bâtiments	70 000,00 €	Cautionnements	300,00 €
Autres dépenses	100 970,77 €	Subventions	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	6 225,00 €	Dotations, réserves	56 711,95 €
Etudes	5 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	40 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>225 195,77 €</b>	<b>Total général</b>	<b>225 195,77 €</b>

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bédarieux, le 12 avril 2023

Le Président,  
MATHIEU Pierre

